

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Karine Fréchette](#)

<https://www.cadre21.org/membres/54f985e198edd51fe17c3956>

Date d'obtention : 2021-02-17 20:01:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Qu'en tant qu'intervenant et si la plainte vient d'un élève, nous devons toujours nous référer à la méthode sexto afin de recueillir les informations du plaignant ou des témoins pour en venir à intervenir auprès de l'intimidateur. Si un acte est posé sans malice, les interventions suite à la mise en place de la méthode sexto peut nous permettre de compléter notre intervention de façon adéquate. Si nous jugeons que la situation liée au sextage et réalisée de façon malveillante la référence au corps policier est nécessaire. En cas d'images liées à la pornographie, la référence au policier-école semble toujours de mise avec une façon de faire bien prescrite évitant de commettre des gestes inadéquats....L'objectif étant de référer si besoin il y a particulièrement si l'acte est posé délibérément ou de façon malveillante ou compléter notre intervention auprès d'une victime ou de témoins sans nécessairement toujours se rendre à des procédures judiciaires parfois non nécessaires.....

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il y a toujours une victime, parfois des témoins, que la méthode sexto peut facilement être applicable lorsque les gens sont consentants à nous rencontrer comme intervenant, que le besoin doit toujours venir des élèves de notre milieu et non d'adultes inquiets ou préoccupés, qu'il y a toujours un partenariat entre l'école, la police et les gens aux procédures judiciaires mais que peu importe la situation liée au sexto une intervention ciblée sur les réels besoins et un accompagnement par les bons acteurs aux bons moments guide nos interventions dans l'optique d'une conclusion et de conséquences en lien avec l'importance de l'événement (pornographie, malveillance ou aucune intention de faire du mal et conséquences appropriées par les bonnes instances)

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que je devrai porter une attention particulière aux preuves puisque nous sommes habitués en milieu scolaire à obtenir des preuves avant d'intervenir afin d'intervenir le mieux possible....Il n'était pas rare dans notre milieu de voir les échanges sexto inadéquats chose que nous ne sommes pas obligés de réaliser avec la méthode présentée....Juste de réaliser le questionnaire auprès de l'élève ou des témoins, de rencontrer l'intimidateur et de référer si nécessaire sans l'obtention à tout prix des échanges sexto.....Saisie du téléphone si soupçons ou confirmations de photos inédites et remettre aux bonnes instances....Voilà le défi le plus délicat mais facilement réalisable avec la méthode sexto.....